

CHARTRE DES CONSEILS COMMUNAUX DE TALENCE

PREAMBULE

La mise en place des Conseils Communaux en 2003, s'est inscrite dans une démarche de renforcement de la démocratie participative dans la Commune. Ces instances relèvent du régime des Conseils de Quartier définis par la loi du 27 février 2002.

La participation des habitants aux décisions est un enjeu démocratique. C'est également une condition de l'efficacité des politiques publiques.

La participation citoyenne sur la vie des quartiers qui a été initiée depuis de nombreuses années par la Ville sous la dénomination « Parlons Vie, Parlons Ville » a trouvé son prolongement dans les Conseils Communaux.

Les Conseils Communaux permettent de décentraliser l'information et la réflexion concernant la gestion des quartiers en donnant la possibilité aux citoyens d'être force de proposition et de participer au devenir de leur quartier. C'est un des outils de participation dont dispose la municipalité.

Les Conseils Communaux de Talence ont pour cadre de référence commun la présente « Charte des Conseils Communaux » adoptée dans sa première version par le Conseil Municipal dans sa séance du 18 septembre 2003 puis modifiée par délibération du 29 mai 2008 puis par délibération en date du 6 juillet 2020. Elle détermine le périmètre des quartiers constituant la commune et fixe pour chacun d'eux la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement du Conseil.

En 2020, la proximité auprès des Talençais par la nomination de conseillers délégués au nombre de deux sur le périmètre de chaque Conseil Communal. Les conseillers délégués de chaque secteur feront partie de fait des Conseils Communaux.

MISSIONS

Les Conseils Communaux assurent les missions suivantes :

- ✓ Relayer l'information municipale au plus près des quartiers
- ✓ Consulter les habitants sur les projets concernant leur quartier ou ayant une incidence sur son devenir
- ✓ Animer et encourager la participation
- ✓ Faire des propositions sur les questions concernant les quartiers et sur l'amélioration des services publics locaux

- ✓ Faire évoluer en permanence les modalités de fonctionnement des Conseils Communaux

PERIMETRE

Il est institué 4 Conseils Communaux dont la dénomination et les limites géographiques sont définies comme suit : *(Les limites des conseils communaux passent en fond de parcelle lorsque cela est possible ou au milieu d'une parcelle si celle-ci est traversante. Ainsi, les habitants d'une même rue ne se retrouvent pas « à cheval » territorialement entre deux conseils communaux différents.)*

Conseil Communal Haut-Brion, Médoquine, Emile Zola, La Taillade, Saint-Genès

Limite Nord :

Cours du Maréchal Galliéni – Boulevards

Limite Sud :

Rue Ader, rue Dubernat, avenue Vieille Tour, rue Camille Pelletan, avenue Sainte Marie, la partie supérieure de la voie de chemin de fer entre la Passerelle Sainte Marie et le pont Caudérés

Conseil Communal Poste-Mairie, Caudérés, La Fauvette

Limite Nord :

Rue Dubernat, rue Pelletan, avenue Sainte Marie, la partie inférieure à la voie de chemin de fer entre la passerelle Sainte Marie et le pont de Caudérés

Limite Est

Rue Caudérés, rue Suzon, rue René Vaché

Limite Sud

Rue Frédéric Sévène, avenue Maréchal Leclerc, avenue Roul, avenue des Facultés

Conseil Communal Lycée, Plume la poule, Peylanne

Limite Nord :

Avenue des Facultés, avenue Roul, avenue du Maréchal Leclerc, rue Frédéric Sévène, rue Vaché, rue Robespierre,

Limite Est :

Route de Toulouse, chemin de Leysotte

Limite Sud :

Rue Pacaris, Chemin Bénédictes, rue Lafitte, rue Verlaine, avenue de Thouars, cours de la Libération, avenue Pey Berland

Conseil Communal Le Bijou, Compostelle, Raba et Thouars

Limite Ouest :

Cours de la Libération, avenue de Villeméjean, avenue Pey Berland, avenue de la Libération

Limite Nord:

Avenue de Thouars, rue Verlaine, rue Lafitte, chemin Bénédictes, rue Pacaris

Limite Est :

Chemin de Leysotte, rue Henry de Montherlant

COMPOSITION ET MODALITES DE DESIGNATION

La composition des Conseils Communaux

Les Conseils Communaux sont constitués de 3 collèges. Chaque Conseil Communal respectera la parité et sa composition se fera sans restriction de nationalité.

Une même personne ne peut être membre de deux Conseils Communaux.

1 collège d'un élu et de personnalités :

DESIGNE PAR LE MAIRE

- l'élu de quartier qui assure la présidence

Les deux élus de secteur du périmètre du conseil sont membres de droit.

DESIGNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- des personnalités impliquées dans la vie du quartier non membres du conseil municipal :

3 proposées par la majorité municipale

1 proposée par les oppositions municipales

1 collège d'habitants

Peuvent appartenir à ce collège les personnes qui résident dans le quartier et celles qui y ont une activité économique. Les premières devront être majoritaires au sein de ce collège.

Ni élus municipaux, ni fonctionnaires municipaux de Talence.

Ce collège sera composé de 10 personnes.

Une même association ne peut avoir plus d'un des membres de son exécutif au sein du collège habitant.

1 collège composé des Forces Vives des quartiers

Il sera composé au maximum de 10 personnes.

Ni élus municipaux, ni fonctionnaires municipaux de Talence.

Une même association ne peut avoir plus d'un des membres de son exécutif au sein du collège des Forces Vives.

Si leur nombre dépasse 10, un tirage au sort sera effectué parmi les candidats lors de l'assemblée constitutive.

La constitution des Conseils Communaux

Les personnes se portent candidates au cours d'une Assemblée de Quartier organisée par le Maire ou dans les 15 jours suivant celle-ci, soit par courrier envoyé ou déposé en Mairie adressé à monsieur le Maire, soit par mail, soit sur le site de la Ville de Talence qui aura une page dédiée à cet effet.

La présente charte, la date et l'organisation de l'assemblée constitutive seront commentées lors de l'assemblée de quartier et diffusées sur le site de la ville.

Les candidats devront fournir un justificatif de domicile ou d'exercice d'activité professionnelle dans le quartier.

Un tirage au sort sera effectué si le nombre de candidats est supérieur au nombre de membres nécessaire lors de l'Assemblée Constitutive.

Après le tirage au sort des 10 conseillers, un nouveau tirage au sort sera effectué pour établir la liste des suppléants.

En cas d'insuffisance du nombre de candidats, il sera procédé à un nouvel appel à candidature.

A l'issue de cette Assemblée Constitutive, un Procès-Verbal établit définitivement la liste des habitants, des personnalités qualifiées, des conseillers municipaux délégués de secteur et de l'élu municipal qui composent le Conseil Communal.

La présidence du Conseil Communal est assurée par l'élu de quartier pendant toute la durée du Conseil.

Un habitant assure la coprésidence.

Un bureau composé du président et d'un membre de chaque collège désigné par cooptation au sein de son collège est constitué.

Si un membre démissionne ou perd sa qualité de membre en cours de mandat, il est remplacé par le premier suppléant figurant sur la liste de suppléants établie lors de l'assemblée constitutive.

Un membre du Conseil Communal est remplacé s'il perd sa qualité de fait (notamment après déménagement du quartier) ou après des absences consécutives non motivées.

Pour les premiers et troisième collèges, tout membre non assidu sera remplacé selon les mêmes modalités que pour la désignation initiale.

Les membres du Conseil Communal doivent :

- Respecter les libertés individuelles et les règles de non discrimination sociale, raciale, ethnique, religieuse et politique en s'interdisant tout prosélytisme.
- Ne pas s'exprimer publiquement au nom du Conseil Communal sans avoir été dûment mandaté par celui-ci.

DUREE

Les Conseils Communaux sont constitués pour une durée de deux ans, une nouvelle charte devant être élaborée au cours de cette période.

FONCTIONNEMENT

Réunions des Conseils Communaux

Les Conseils Communaux se réunissent au moins une fois par trimestre, et autant de fois qu'ils le décident dans un local mis à disposition par la ville. Ils organisent au moins deux réunions publiques par an

Toutes les réunions plénières sont publiques.

Dans chaque Conseil Communal, un bureau est chargé de la préparation et du suivi des travaux du Conseil Communal. Il détermine notamment les dates et rédige l'ordre du jour des réunions, et se charge de faire établir le compte-rendu.

Le Conseil Communal peut décider de la constitution de commissions ou de groupes de travail, élargis éventuellement aux habitants. Il peut inviter toute personne extérieure pour éclairer ses débats.

Séances des Conseils Communaux

Elles font l'objet d'un compte-rendu rédigé par le Conseil Communal.

Il appartient au président du Conseil Communal d'ouvrir la réunion par la validation du compte-rendu de la précédente et la proposition d'ordre du jour. Une question supplémentaire peut être inscrite à l'ordre du jour si la majorité des membres du Conseil Communal en décide. Toutefois si les sujets relèvent de thèmes traités en « Parlons Ville, Parlons Vie », ils pourront être réorientés vers ce dernier.

Les séances font l'objet d'un relevé de décisions mis en ligne sur le site de la Ville. Et le compte-rendu de la séance sera mis en ligne après sa validation par les membres du Conseil Communal.

L'organisation des débats, les modalités de prise de parole sont placées sous l'autorité du président.

Il appartient à chaque Conseil Communal d'organiser la communication de ses travaux à la population (date des réunions, ordre du jour, compte-rendu), selon les modalités qu'il aura définies et avec le soutien logistique de la Ville.

DECISIONS

Les travaux des Conseils Communaux se traduisent par trois grandes familles de documents :

- Les avis
- Les questions
- Les propositions

Ces documents sont portés à la connaissance du Maire, de l'Adjoint ou des conseillers municipaux concernés, par l'intermédiaire de l'élu de quartier, président du Conseil Communal, étant entendu que les décisions demeurent de la compétence du Maire et du Conseil Municipal.

MOYENS

Chaque année la Ville attribue une enveloppe pour chaque Conseil Communal. Il appartiendra aux différents conseils communaux de définir leurs priorités.

Le papier, les enveloppes, les fournitures de bureau sont fournis par la Commune. Le tirage des photocopies, la mise sous enveloppe, l'affranchissement du courrier peuvent être effectués en Mairie.

Les frais de fonctionnement humains et matériels seront valorisés sur cette enveloppe.

EVALUATION

Le dispositif des Conseils Communaux fait l'objet d'une évaluation régulière, dans les Conseils Communaux et en Conseil Municipal. Cette évaluation prend notamment la forme d'un bilan annuel d'activité.

RESPONSABILITE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est l'auteur de la Charte des Conseils Communaux. Il conserve la possibilité de l'amender à tout moment.

L'activité des Conseils Communaux s'exerce sous la responsabilité du Conseil Municipal. Ce dernier pourra effectuer un rappel à l'ordre en cas de manquement à la présente charte, pouvant aller à la dissolution en cas de persistance de dysfonctionnement. Un autre Conseil Communal devra alors être reconstitué dans un délai de 3 mois.

Les membres des Conseils Communaux bénéficient, dans le cadre de leur activité au sein de ceux-ci, de l'assurance en responsabilité de la Ville.
